

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 251-2 du code de l'action sociale et des familles est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« La prise en charge, assortie de la dispense d'avance des frais pour la part ne relevant pas de la participation du bénéficiaire, concerne uniquement les soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé de la personne ou d'un enfant à naître ou les soins nécessaires pour éviter un risque épidémique, et qui sont dispensés par les établissements de santé.

« Concernant les enfants mineurs, la prise en charge, assortie de la dispense d'avance des frais pour la part ne relevant pas de la participation du bénéficiaire, concerne, quel que soit le professionnel de santé pratiquant l'acte : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec 12,5 milliards d'euros au lieu des 9,5 milliards votés lors du dernier budget, le déficit de la sécurité sociale est plus important que prévu.

Définie par le code de l'action sociale et des familles, l'AME prévoit la prise en charge des soins médicaux pour les étrangers en situation irrégulière résidant en France.

Le budget alloué à l'AME s'est bel et bien envolé, passant de 588 à 744 Millions d'euros en l'espace d'un an (2012 à 2013), tandis que le nombre de bénéficiaires a bondi de 7,5 % en 2013. Géorgiens atteints de tuberculose multirésistante, site Internet chinois proposant des cartes AME

payantes... les dérapages existent mais sont difficiles à sanctionner car ils concernent une population difficile à appréhender.

En juin, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, avait déjà reconnu que les dépenses de l'AME avaient fortement dépassé les prévisions en 2013 en raison de « la forte poussée du nombre de bénéficiaires ». Le gouvernement avait prévu pour cette année-là une dépense de 588 millions d'euros, et « les dépenses constatées seront à l'arrivée de 744 millions d'euros », avait expliqué la ministre.

Ainsi, cet amendement a pour objet de mettre fin à cette situation inacceptable en limitant les soins découlant de l'AME pour un majeur, à la prise en charge des soins urgents, vitaux ou nécessaire pour éviter un risque épidémique.